

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°131/2023

Portant tableau d'avancement de grade

La Maire de la Commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints technique territoriaux,

Vu la délibération n°80/2022 du 07 novembre 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables applicable au personnel de la collectivité,

Vu l'arrêté n°135/2022 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} novembre 2022 après avis du comité technique,

ARRÊTE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

NOM ET PRENOM	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
BOULINGUEZ née MOREZ Nathalie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 8 ^e échelon	1 ^{er} janvier 2024
DESSENNE née HEMERY Fabienne	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 9 ^e échelon	1 ^{er} janvier 2024
BARBIER Pascal	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 8 ^e échelon	1 ^{er} janvier 2024

Avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^e classe

NOM ET PRENOM	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
CWIK née FRAMERY Isabelle	Adjoint technique territorial 8 ^e échelon	1 ^{er} septembre 2024

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

Article 3 :

La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché,
- Transmis au comptable de la collectivité

Fait à Bucquoy, le 20/12/2023

La Maire,

Anne-Marie BARBIER



La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr